



Secrétariat Général
Réf. : BBz/MS 03.07.18

Affaire suivie par
Bruno BARTHEZ et Michèle LELOU
☎ 04 66 80 88 02 ou 04 66 80 89 84
E-mail: mairie@sommieres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2018



PROCES VERBAL



Le **3 juillet 2018** à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en mairie dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy MAROTTE, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 20	Représentés : 1	Votants : 21
------------------------------	---------------	-----------------	--------------

PRESENTS : Guy MAROTTE (mairie), Guy DANIEL, Hélène de MARIN VERJUS, Jean-Pierre BONDOR, Hélène GALIA GRAVAT, Michel FRANGEOT, Jean-Jacques ROUSSET (adjoints), Maryse SIRVENT, Camille SEGUIER, Yvette BERTRAND COURTOT, Jean-Louis RIVIERE, Christophe SCHERRER, Sandrine MROZOWSKI, Patrick CAMPABADAL.(conseillers délégués), Régis CARRIERE, Christian PIERRE, Suzanne HERISSON, Dominique VALMALLE, , Mireille VALLORANI, Louise BILLY

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Pierre MARTINEZ, (procuration à Sandrine MROZOWSKI)

ABSENTS EXCUSES : Sylvie ROYO, Robert DAUMAS

ABSENTS : Véronique CHATARD, Sabrina BERTONE, Bastien MAURY

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène GRAVAT

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 mai 2018

ADMINISTRATION/CULTURE

- 2) Cinéma le Venise – Attribution d'une subvention communale 2018
- 3) Cinéma le Venise – Soutien du Conseil Départemental et approbation de la convention de partenariat pour l'année 2018
- 4) Soutien à l'association Coriandre et approbation de la convention de partenariat avec la Région Occitanie, le Conseil Départemental et la Communauté de Communes du Pays de Sommières pour les années 2018/2019/2020
- 5) Convention d'occupation du domaine public pour les Estivales de Sommières

ADMINISTRATION/SPORTS

- 6) Convention de mise à disposition d'équipements sportifs au Tennis Club Sommiérois

URBANISME/AMENAGEMENT

- 7) Approbation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. *Le rapport complet (102 pages) est consultable en mairie*

URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

- 8) Avenant n° 4 à la convention opérationnelle « Massanas-La Cruzade » – EPF/Commune de Sommières
- 9) Procédure d'incorporation dans le domaine public de parcelles communales
- 10) Maîtrise foncière secteur Massanas-La Cruzade – autorisation de signature des protocoles d'accord avec des propriétaires fonciers
- 11) Retrait de la délibération n° 2018.05.042 du 29 mai 2018 portant sur la suspension du déploiement des compteurs électriques actuels par des compteurs communicants de type Linky sur le territoire de la commune de Sommières

Intervention de Messieurs BRISSAC et TRAN d'ENEDIS

Ils précisent que le compteur Linky est un compteur électronique qui a la particularité de pouvoir se relever à distance par une technique qui est le courant porteur déjà utilisé depuis de nombreuses années pour déclencher les « heures creuses ».

Un courant porteur est une onde électrique qui passe par les câbles. Il n'y a donc pas de d'émission de radiofréquence ou d'onde.

Ce système permet de relever les index régulièrement pour connaître la consommation en temps réel. La facturation sera ainsi faite sur cette consommation réelle. Les contrats des abonnés ne changeront pas.

Les dimensions de ces nouveaux compteurs sont identiques aux anciens. Il n'y a donc pas de travaux à prévoir pour leur installation.

Ces compteurs s'inscrivent dans une dimension écologique qui permettra de mieux gérer les productions décentralisées, telles que le photovoltaïque et les éoliennes. Ils sont faits pour travailler sur la consommation mais aussi sur l'injection.

Aujourd'hui, les personnes qui possèdent des panneaux photovoltaïques doivent avoir 3 compteurs puisque les compteurs actuels ne sont pas faits pour travailler dans les deux sens.

Actuellement, la consommation est remise sur le réseau sans intelligence.

Avec les nouveaux compteurs, la production locale pourra être utilisée en auto-consommation.

Exemple : Un groupe de personnes dans un même quartier pourra créer une coopérative afin de consommer leur propre production en plus de leur consommation sur le réseau.

Tous ces projets d'avenir ne peuvent pas se faire avec les compteurs actuels.

Ils informent que les délibérations interdisant la pose des compteurs Linky prises par les communes sont illégales. La loi ne prévoit pas que les communes puissent dispenser les abonnés d'un compteur communicant.

Les compteurs sont des éléments à part entière du réseau. Sans ces compteurs, les abonnés n'auront pas de distribution d'électricité, car l'électricité de demain ne sera pas produite dans les mêmes conditions que celles d'aujourd'hui.

De plus, les compteurs n'appartiennent pas aux clients, mais à la collectivité. Or, la commune de Sommières a transféré le contrat de concession au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard. La commune n'est donc plus propriétaire des compteurs.

Ils précisent qu'ENEDIS et le SMEG ont signé un contrat de concession dans lequel il y a un chapitre entier consacré aux compteurs communicants.

Ils soulignent qu'il est dans l'intérêt de la commune de moderniser son réseau pour faire face aux évolutions de la consommation électrique (véhicules électriques, énergies renouvelables, stockage...). Tout cela ne peut se faire avec la technologie actuelle.

Ils informent que le financement se fera par l'économie des 35 millions de kilomètres de câbles et des personnes chargées de l'entretien de ce réseau.

Si une partie significative des français refuse ces nouveaux compteurs, il faudra trouver un équilibre financier.

D'autre part, tous les compteurs qui n'auront pas été changés et qui tomberont en panne, seront obligatoirement changés par un compteur Linky et facturés 80 € 2 fois par an.

Il faut également savoir qu'en cas de dégâts suite à une surtension, les assurances ne couvriront pas ces dégâts.

Questions/réponses :

Michel FRANGEOT se demande si la pose de ce compteur est vraiment obligatoire, car le technicien qui est passé chez lui pour l'installation lui a répondu qu'elle ne l'était pas.

David TRAN répond qu'elle est effectivement obligatoire, mais ce n'est pas au technicien de développer à chaque client pourquoi elle l'est.

Régis CARRIERE a connaissance d'un compteur qui a été changé sans que l'abonné ne soit prévenu, ainsi que son dispositif « jour/nuit » sur son contrat (les heures creuses entre 12h/14h ont été supprimées).

Olivier BRISSAC répond qu'il a connaissance de ce cas. Il explique que le codage sur son contrat correspondait à des heures creuses seulement la nuit. Mais qu'à l'installation, le paramétrage a été également fait pour des heures creuses entre 12h/14h.

Il précise que si ce changement est consécutif au changement de compteur, il suffit d'appeler ENEDIS qui refera le paramétrage.

Il en est de même pour la puissance. Les compteurs Linky sont paramétrés à la même puissance qu'indiquée sur les contrats. Mais dans la réalité, certains compteurs sont paramétrés pour une puissance plus élevée qu'indiquée sur le contrat.

Cela fait disjoncter le compteur quand la puissance réelle est atteinte.

Une remise de la situation contractuelle en régularité avec la situation électrique du client est donc nécessaire.

Régis CARRIERE s'interroge également sur une possible intrusion dans la vie privée des clients. Il souhaiterait qu'il soit possible de refuser le fait d'être conseillé sur ses consommations. Il estime qu'il est capable de les surveiller seul. Il précise toutefois qu'il conçoit qu'ENEDIS fasse des économies en supprimant la visite d'un agent pour relever le compteur.

Christian PIERRE demande ce qu'il en est des dénonciations concernant le problème des ondes que dégagerait ce compteur.

Olivier BRISSAC répond que les compteurs n'émettent pas d'onde ou de radiofréquence, mais des ondes électriques portées par les câbles.

Seul un module à ajouter pour faire de la domotique (ex. volets électriques) fonctionnera en WIFI. Mais il n'est pas obligatoire.

Louise BILLY se demande s'il n'y a pas un risque d'incendie sur les vieilles installations électriques.

David TRAN répond qu'il n'y a pas de risque. Le disjoncteur assure la sécurité et le calibrage de la puissance (protection en cas de surtension).

Il informe qu'un cabinet d'experts est mandaté par les tribunaux chaque fois qu'il y a un incendie. Suite aux rumeurs, les autorités lui ont demandé un rapport. Celui-ci indique que depuis 2015 et sur 2500 cas d'incendies d'origine électrique, aucun n'est dû aux compteurs Linky.

Il tient à préciser que les personnes qui ont « barricadé » leurs compteurs prennent des risques en cas d'incendie. En effet, les agents d'ENEDIS sont les premiers appelés par les pompiers pour une mise en sécurité de l'installation électrique.

Mireille VALLORANI demande quand sera terminée la pose des compteurs sur l'ensemble du territoire.

David TRAN répond que début 2022, tous les abonnés seront équipés.

Christophe SCHERRER indique que certains pays comme l'Allemagne et la Belgique auraient refusé la pose de ces compteurs. Il demande si cela est vrai et pour quelle raison.

David TRAN répond que cette information est fautive. Les pays européens y sont favorables. Certains comme l'Italie en sont déjà à la 2^{ème} génération de compteurs communicants.

Louise BILLY demande s'il existe des documents stipulant tout ce qui vient d'être dit.

Olivier BRISSAC précise qu'il existe des plaquettes d'information et qu'il est également possible de se renseigner sur les sites Internet d'ENEDIS et du Gouvernement.

Jean-Pierre BONDOR informe que les abonnés ne sont pas forcément prévenus du passage du technicien.

David TRAN répond qu'un courrier est envoyé un mois ½ avant pour prévenir les habitants que l'installation débutera sur leur commune. Puis une semaine avant la pose chez le client pour les compteurs accessibles. Un rendez-vous est pris par téléphone avec les personnes dont le compteur est à l'intérieur du domicile.

Louise BILLY informe que beaucoup de sommiérois sont contre la pose de ces compteurs et demande s'il est possible d'organiser une réunion publique.

Olivier BRISSAC répond qu'il n'y est pas favorable par expérience. Ce serait un rapport de force avec les anti-Linky et au final ce ne serait pas une réunion d'information.

Il propose de faire des permanences en mairie sur rendez-vous pour les personnes qui veulent des informations.

Guy MAROTTE trouve effectivement cette proposition intéressante.

Louise BILLY informe que les anti-Linky ont transmis une copie de leur échange avec ENEDIS à la Mairie. Elle pense qu'il faudrait informer toutes ces personnes des permanences prévues en mairie.

Guy DANIEL signale qu'au sein du CCAS, il reçoit des personnes en fin d'année qui ne peuvent pas payer leur facture d'électricité.

Les compteurs Linky leur permettraient de surveiller et de contrôler leur consommation.

Au terme de ce débat, les élus du conseil municipal décident à l'unanimité le retrait de la délibération n° 2018.05.042 conformément à l'injonction de monsieur le Préfet et adoptent à l'unanimité la pose des compteurs Linky dans les bâtiments communaux.

2018.07.059 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- Le procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 18 juin 2018
- Le compte-rendu intégral distribué aux conseillers municipaux le 18 juin 2018
- Publié sur le site internet de la ville le 18 juin 2018

Il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 29 mai 2018

Le conseil municipal accepte ces propositions

20 Pour – 1 Abstention (Suzanne HERISSON)

Suzanne HERISSON précise qu'elle s'abstient sur ce point car elle estime que ce procès-verbal n'est pas complet. Notamment en ce qui concerne l'intervention de Jean-Pierre BONDOR concernant un problème d'autorité avec les agents du service Urbanisme ne lui permettant pas d'organiser une réunion du groupe de travail du PLU.

Guy MAROTTE répond qu'il s'est entretenu dès le lendemain avec Jean-Pierre BONDOR et que ce problème est réglé.

Suzanne HERISSON demande donc quand est programmée la prochaine réunion du groupe de travail. Elle espère qu'il reste des décisions à prendre à l'inverse du programme de la fête qui a été présenté aux élus une fois finalisé.

Guy MAROTTE fait remarquer qu'une réunion pour présenter le programme a eu lieu et que les élus qui l'avaient demandée n'étaient pas présents.

Suzanne HERISSON et Sandrine MROZOWSKI répondent qu'une simple lecture du programme ne les intéresse pas et qu'elles auraient aimé être associées en amont de la programmation.

2018.07.060 – ADMINISTRATION/CULTURE – CINEMA LE VENISE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE 2018

Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

Vu l'engagement du Département à verser au cinéma une subvention d'un montant de 5 000€ en 2018,

Vu la loi « SUEUR » du 13 juillet 1992, permettant aux collectivités territoriales concernées par le rayonnement, (commune d'implantation, commune proche, communauté de communes) de décider d'apporter également une aide financière, pour favoriser le maintien du cinéma sur le territoire communal dans un contexte concurrentiel extrêmement difficile pour ce type d'établissement de proximité.

En contrepartie par la signature d'une convention de partenariat, le cinéma devra s'engager à mettre en œuvre des actions en accord ou à la demande de la commune, telles que :

- ✓ des activités avec des publics spécifiques (écoles, adolescents résidants et scolarisés dans la commune ou étudiant à l'extérieur, du grand public, adultes, famille, personnes âgées, des cinéphiles.)
- ✓ des opérations ponctuelles en relation avec les animations culturelles ou festives organisées par la commune.

Considérant l'intérêt pour la commune et pour les sommiérois de bénéficier en plein cœur de son territoire de salles de spectacle modernes et confortables offrant une programmation et des tarifs attractifs, et de favoriser son maintien et son développement,
Monsieur le Maire propose de verser au Cinéma « LE VENISE » une aide financière de 4000,00€ au titre de l'année 2018.

Il est donc demandé au Conseil Municipal

- **De décider** d'attribuer au Cinéma Le Venise de Sommières une aide financière de 4 000,00€ pour l'année 2018.
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 compte 6574 du budget culture de la commune.
- **De charger** le Maire d'établir et de signer la convention de partenariat.

Le conseil municipal accepte ces propositions

21 Pour (Unanimité)

2018.07.061 – ADMINISTRATION/CULTURE - CINEMA LE VENISE – SOUTIEN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n° 92 – 651 du 13 juillet 1992, dite « loi SUEUR », a précisé les modalités d'action des collectivités en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique.

Ainsi l'article 8 stipule que le département peut attribuer des subventions à des entreprises existantes, ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique. Toutefois le subventionnement ne concerne que des établissements qui réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 2 200 entrées, et n'intervient qu'après avis du conseil municipal de la commune d'implantation.

Le Conseil Départemental du Gard, dans le cadre de sa politique qui consiste à promouvoir l'égalité des hommes, des chances et des territoires, désire participer à la mise en œuvre d'actions culturelles décentralisées, et souhaite s'appuyer sur un partenariat avec le Cinéma LE VENISE de Sommières.

Par ce partenariat, le Cinéma s'engage à diversifier sa programmation pour toucher un public élargi de la manière suivante :

- ✓ **Recherche prospective en direction des différents publics intéressés par le cinéma :**
 - Jeune public : écoles, adolescents résidant et scolarisés dans la commune ou étudiant à l'étranger
 - Grand public : adultes, familles et personnes âgées
 - Cinéphiles : distribution de films « Art et Essai », avec pour cela, l'ouverture de relations privilégiés avec les sociétés de distribution
- ✓ **Cette action sera assortie :**
 - D'opérations ponctuelles de promotion d'un film ou d'un réalisateur
 - De la mise en place de soirées à thème avec débat
 - De formules tarifaires attractives adaptées à ces différentes opérations
 - De la mise en réseau de la salle de cinéma avec les autres activités culturelles de la commune

Au titre de cette convention, le Cinéma s'engage à réaliser ces objectifs. Pour ce faire, il dispose de structures et du personnel suffisant à la réalisation de ces actions.

En contrepartie, et compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions, le Conseil Départemental du Gard en facilite la réalisation, en allouant au Cinéma, une aide à la structure dont le montant est déterminé annuellement et s'élève pour 2018 à 5 000€.

Considérant que le Cinéma le Venise est une structure essentielle au développement de la Commune et de la région, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le soutien du Conseil Départemental du Gard au Cinéma Le Venise de Sommières pour l'année 2018
- **De charger** Monsieur le Maire de contresigner la convention de partenariat à intervenir

Le conseil municipal accepte ces propositions

21 Pour (Unanimité)

Régis CARRIERE demande si la baisse de 3000 € par rapport aux années précédentes a été communiquée à Monsieur ROBILLARD, car cela risque de le surprendre.

Jean-Louis RIVIERE répond qu'il est effectivement informé. Il ajoute que la Communauté de Communes du Pays de Sommières l'exonèrera de la TFE (environ 4000 €) ce qui devrait équilibrer ses comptes.

2018.07.062 – ADMINISTRATION/CULTURE - SOUTIEN A L'ASSOCIATION CORIANDRE ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION OCCITANIE, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES POUR LES ANNEES 2018/2019/2020

Monsieur le Maire informe que le Département du Gard souhaite promouvoir l'égalité des chances pour les habitants et les territoires du Gard, en soutenant et encourageant l'accès aux pratiques culturelles.

Par ailleurs, il souhaite aider les acteurs culturels, associations, compagnies et artistes, qui attendent des moyens pour rencontrer un public, créer et trouver des moyens d'existence par leur travail.

Parallèlement, la Communauté de Communes du Pays de Sommières, dans le cadre de ses compétences en matière culturelles (spectacles vivants), souhaite soutenir les associations structurantes du territoire qui œuvrent pour la découverte d'univers musicaux à un large public et la promotion d'artistes régionaux.

Dans ce cadre, l'association sommiéroise CORIANDRE, avec ses actions de promotion de la musique traditionnelle, telle que les Trad'hivernales qui se déroulent à Sommières depuis plus de 10 ans, participe à une dynamique locale, départementale et interrégionale.

Chaque année pour l'organisation de ce spectacle, l'Association dépose un dossier de demande de subvention auprès du Département du Gard, de la Communauté de Communes et de la Commune, et la Région Occitanie pour cette année.

Cependant compte tenu de l'intérêt que présente cette manifestation, il est proposé d'en faciliter la réalisation, par la signature d'une convention de partenariat, faisant état des subventions allouées en 2018 :

La Région Occitanie : voir Art.2/ 2-1 Engagements de la Région/2.1.1 montant de l'aide financière.

Conseil Départemental : 8 000€

CCPS : 3 000 €

Commune : 1.500 € plus une aide en logistique et en personnel

et par laquelle les quatre collectivités s'engagent à soutenir l'association pour les années 2019 et 2020.

En contrepartie, l'association s'engage notamment à fournir aux collectivités pour l'action soutenue, une demande de subvention complète, le budget prévisionnel détaillé, ainsi que le bilan financier précédent.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la convention de partenariat à passer avec la Région Occitanie, le Département du Gard, la Communauté de Communes du Pays de Sommières et l'Association CORIANDRE pour l'organisation des Trad'hivernales 2018-2019-2020, et dont le projet est joint en annexe,
- **D'autoriser** le maire à la signer au nom de la commune.

Le conseil municipal accepte ces propositions

21 Pour (Unanimité)

2018.07.063 – ADMINISTRATION/CULTURE - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES ESTIVALES DE SOMMIERES

Monsieur le Maire rappelle que la manifestation « Les Estivales de Sommières » se tient sur la place des Docteurs Dax depuis 2013 et qu'elle rencontre un très large succès populaire.

Afin de pérenniser cet évènement et de donner à son organisatrice une visibilité en termes de programmation, il convient d'établir une convention d'occupation du domaine public.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, la place des Docteurs Dax pour exercer une activité commerciale de vente et dégustation de vins et produits du terroir.

La durée de la convention est annuelle et commence le **1^{er} janvier pour terminer le 31 décembre** de chaque année. L'occupation du domaine public est fixée les lundis de 18h30 à 23h30 à compter du dernier lundi du mois de juin jusqu'au dernier lundi du mois d'août, **soit pour 2018 du lundi 25 juin 2018 jusqu'au lundi 27 août 2018**. Elle est soumise au paiement d'une redevance fixée à mille euros (1 000 €) pour 2018 payable au plus tard le 15 juin de chaque année.

La présente convention sera reconduite par tacite reconduction pour la même durée et dans les mêmes conditions et selon les tarifs définis annuellement par le Conseil Municipal avant le 31 décembre de l'année précédente.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération,
- **De dire** que la convention pourra faire l'objet d'une tacite reconduction pour la même durée,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention au nom de la commune.

Le conseil municipal accepte ces propositions

19 Pour – 1 Abstention (Camille SEGUIER) – **1 Contre** (Hélène GRAVAT)

Camille SEGUIER demande qui est Madame LAMBERT.

Jean-Louis RIVIERE répond que c'est la personne qui s'occupe de l'organisation des Estivales et qui est salariée par le Syndicat du terroir Sommières.

Hélène GRAVAT estime que le loyer n'est pas assez élevé alors qu'une augmentation pour 2018 avait été évoquée.

Jean-Louis RIVIERE estime ce loyer tout à fait juste si l'on considère la large promotion de la ville qu'apporte cette manifestation.

2018.07.064 – ADMINISTRATION/SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU TENNIS CLUB SOMMIEROIS

Monsieur le maire rappelle que la commune met des équipements sportifs à disposition des associations de la ville mais également du public.

Il convient de mettre à jour la convention entre le club de tennis et la commune qui précise les conditions d'utilisation.

En conséquence il est demandé au conseil municipal :

- **D'accepter** les termes de la convention de mise à disposition telle qu'annexée,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention au nom de la commune.

Le conseil municipal accepte ces propositions

21 Pour (Unanimité)

2018.07.065 – URBANISME/AMENAGEMENT - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités, il est demandé d'établir et de présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce service est délégué par affermage à la SAS RUAS VEOLIA eau qui en assure la gestion.

Le document joint reprend les éléments des décrets du 06/05/1945 et 14/03/2005.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **De prendre acte** du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le conseil municipal accepte ces propositions

21 Pour (Unanimité)

2018.07.066 – URBANISME/AFFAIRES FONCIERES - AVENANT N° 4 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE « MASSANAS-LA CROUZADE » - EPF/COMMUNE DE SOMMIERES

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention opérationnelle, enregistrée sous les références 2015-G-211, a été signée le 14 Octobre 2015 entre la Commune de Sommières et l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon (EPF LR) afin de convenir avec lui des modalités d'interventions foncières à court et moyen terme, dans le cadre de la réalisation de son projet d'aménagement sur le secteur « Massanas – La Crouzade », identifié au sein de l'atelier des territoires comme secteur d'extension possible de la Commune.

La présente convention a été conclue pour 8 ans à compter du 20 Octobre 2015, date d'approbation par le Préfet de Région.

Un avenant n° 1 a été signé le 20 Avril 2016, approuvé par le Préfet de Région le 26 Avril 2016, afin de :

- Modifier le périmètre d'intervention de la Convention opérationnelle en intégrant les parcelles cadastrées AO 286, 287, 288 et 289, sises à Sommières, lieu-dit « Mas de Laget » et Chemin de Massanes.
- Modifier la convention sur les conditions de jouissance et de gestion des biens acquis par l'EPF LR qui met à disposition, à titre gratuit, de la Commune les biens acquis libres en pleine jouissance ou occupés au titre de la présente convention en vue d'en assurer la gestion et la garde, cette dernière notion comprenant l'usage, la direction et le contrôle des biens, objet des présentes.

Un avenant n° 2 a été signé le 24 Juillet 2017, approuvé par le Préfet de Région le 29 Août 2017, afin :

- De modifier le périmètre d'intervention conformément au projet d'aménagement du secteur « Massanas – La Crouzade » afin d'inclure la parcelle cadastrée AM 124, sise à Sommières, lieu-dit « La Bénovie » et d'en soustraire les parcelles cadastrées AO 226 et 227, sises à Sommières, lieu-dit « Escouto Poul », inutiles au projet.
- De modifier l'article 2 de ladite convention afin de permettre une intervention ponctuelle de l'EPF dans le cadre d'acquisitions amiables de toutes parcelles limitrophes au périmètre.

Un avenant n° 3 a été signé le 21 Février 2018, approuvé par le Préfet de Région le 21 Février 2018, compte tenu :

- De la décision du Conseil Régional d'implanter un lycée sur Sommières et notamment sur le site de « Massanas – La Crouzade ».
- De modifier le projet d'aménagement initialement envisagé pour l'accueil de cet équipement public avec le dévoiement de la RD 22 nécessitant la modification du périmètre d'intervention en partie Est et Ouest.
- D'inclure les parcelles cadastrées AL 61, 63 et 65 ; AM 155, 156, 157, 212, 213, 232 et 291 ; AO 268, 277 et 278.

A ce jour, l'EPF Occitanie a acquis 31 600 m² pour un montant de 653 282.04 €. Etant donné que l'engagement financier de la présente convention était défini sur les trois premières années, il convient de modifier cet engagement pour le porter sur la durée de la convention.

Par conséquent et d'un point de vue budgétaire, il est nécessaire d'augmenter l'enveloppe disponible compte tenu des acquisitions amiables et de la procédure d'expropriation en cours et des acquisitions restant à réaliser.

Pour ces motifs, le paragraphe 2 de l'article 3 de la convention désignée ci-dessus, est modifié suivant les conditions aux articles 1 et 2 de l'avenant n° 4, ci-joint, conformément à la présente délibération et à la délibération du bureau de l'EPF d'Occitanie n° B 2018-82 – point n° 6.7 en date du 19 Juin 2018.

Toutes les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées et applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant n° 4, annexé à la présente délibération, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le remplacement** du paragraphe 2 de l'article 3 de la convention opérationnelle n° 2015-G-211 du 15 Octobre 2015 initialement rédigé comme suit « *Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPFLR au titre de la présente convention est fixé, d'un commun accord à 2 000 000 € pour les trois premières années* » par « *Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixée d'un commun accord à 6 000 000 €* », conformément à l'avenant n° 4 annexé à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à préparer tout acte se rapportant à ce partenariat avec l'EPF d'Occitanie,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- **De dire** que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois.

Le conseil municipal accepte ces propositions

20 Pour – 1 abstention (Suzanne HERISSON)

Suzanne HERISSON fait remarquer que la somme indiquée dans l'avenant n° 4 est multipliée par 3 par rapport à la convention initiale et se demande si ce surplus a été prévu au budget.

Jean-Pierre BONDOR précise que les avenants correspondent à l'agrandissement de l'assiette de terrain nécessaire à l'implantation du lycée. Il ajoute que la convention initiale n'était pas prévue pour le lycée mais pour une ZAC. Le budget sera ajusté en fonction des besoins.

2018.07.067 – URBANISME/AFFAIRES FONCIERES - PROCEDURE D'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE PARCELLES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle que par :

1/ Délibération n° 2015.03.052 le Conseil Municipal du 24 Mars 2015 a approuvé la cession à la Commune, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée AD 900, d'une contenance de 109 m², sise à Sommières, Impasse de l'Olivette appartenant à l'indivision MEIX / FOUCHER.

L'acte notarié correspondant a été signé par les parties les 03 et 29 Juillet 2016, publié et enregistré le 29 Août 2016 au Service de la Publicité Foncière de Nîmes I – Volume : 2016 P N° 8938.

2/ Délibération n° 2015.09.122 le Conseil Municipal du 29 Septembre 2015 a approuvé la cession à la Commune, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée AO 779, d'une contenance de 218 m², sise à Sommières, Chemin de la Croix des Malades appartenant à l'indivision RAZE / TRAUCHESSEC.

L'acte notarié correspondant a été signé par les parties le 06 Août 2016, publié et enregistré le 05 Septembre 2016 au Service de la Publicité Foncière de Nîmes I – Volume : 2016 P N° 9181.

3/ Délibération n° 2016.03.050 le Conseil Municipal du 29 Mars 2016 a approuvé la cession à la Commune, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée AD 935, d'une contenance de 34 m², sise à Sommières, Impasse de l'Olivette appartenant à l'indivision MEIX / FOUCHER.

L'acte notarié correspondant a été signé par les parties les 03 et 29 Juillet 2016, publié et enregistré le 29 Août 2016 au Service de la Publicité Foncière de Nîmes I – Volume : 2016 P N° 8937.

Le 03 Mars 2017, une demande d'incorporation dans le domaine public communal de l'ensemble de ces parcelles, a été adressée au Service départemental des Impôts – Foncier – Pôle de Topographie et de gestion cadastrale du Gard.

Par un courrier en date du 04 Juin 2018, il est demandé à la Commune, en complément de la procédure engagée, une délibération portant passage de ces parcelles au domaine public communal et la signature du formulaire 6463 N relatif au nouvel agencement de la propriété.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'incorporation dans le domaine public communal des parcelles communales cadastrées AD 900 et 935, sises à Sommières, Impasse de l'Olivette et de la parcelle communale cadastrée AO 779, sise à Sommières, Chemin de la Croix des Malades.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,

Le conseil municipal accepte ces propositions

21 Pour (Unanimité)

2018.07.068 – URBANISME/AFFAIRES FONCIERES - MAITRISE FONCIERE SECTEUR MASSANAS-LA CROUZADE – AUTORISATION DE SIGNATURE DES PROTOCOLES D'ACCORD AVEC DES PROPRIETAIRES FONCIERS

Le site de « Massanas / La Crouzade » est un secteur en frange d'urbanisation, à l'est du territoire communal de Sommières ; il s'agit de l'une des dernières zones de développement de la commune située en dehors des zones inondables du Vidourle.

La Commune de Sommières porte un projet urbain ambitieux et durable depuis ses espaces centraux jusqu'au secteur de « Massanas / La Crouzade » en continuité de la ZAC des « Hauts de Saint Laze » en cours de finalisation. Dans ce secteur, la Commune, doit dans l'immédiat, accueillir le futur lycée de l'Ouest Nîmois planifié par le Conseil régional d'Occitanie, puis, dans un second temps encore indéterminé, une opération d'aménagement urbain.

La procédure de déclaration d'utilité publique et de cessibilité de l'opération d'aménagement permettant l'accueil du lycée et d'équipements connexes (restaurant scolaire, internat, halle des sports), l'enfouissement de la ligne à haute tension ainsi que le dévoiement de la Route Départementale 22 (RD 22) dans le secteur de « Massanas / La Crouzade », a été lancée.

Pour cette opération, la Commune a missionné l'Etablissement public foncier d'Occitanie (EPF OCCITANIE) afin de réaliser les acquisitions foncières, aux termes d'une convention foncière signée en date du 14 octobre 2015, modifiée par avenants.

Le secteur de « Massanas / La Crouzade » dénombre 22 comptes de propriété. L'essentiel des propriétaires sont des personnes privées, à l'exception des parcelles déjà acquises dans un cadre amiable par l'EPF d'Occitanie.

Une association de propriétaires, présidée par Mme Aline REBOUL, a été créée, sous la dénomination « Association La Crouzade Massanas », regroupant plusieurs propriétaires fonciers dans la zone, à savoir : M. Etienne GIRARD, M. Claude REBOUL, l'Indivision POUVIL, Mme Annie REBOUL, M. Roland CROCE (succession), M. Jean-Pierre RAZE (indivision RAZE-TRAUCHESSEC), Mme Jacqueline AURECHE (BONELL) et M. Serge LAMBIN.

Les PARTIES se sont rapprochées et ont décidé de parvenir au présent protocole transactionnel permettant d'organiser la cession amiable des parcelles appartenant au PROPRIETAIRE, au bénéfice de l'EPF OCCITANIE, de mettre fin au contentieux en cours et d'en éviter à l'avenir, avec des concessions réciproques au sens des articles 2048 et 2049 du code civil.

L'EPF OCCITANIE et la COMMUNE prennent les engagements suivants :

- L'EPF OCCITANIE accepte d'acquérir les parcelles selon les modalités suivantes :
 - Les parcelles situées dans le périmètre de la DUP en cours pour la construction du lycée à 24 € du m², toutes indemnités confondues (sauf indemnité de prise de position anticipée)
 - Les parcelles situées hors emprise de la DUP en cours pour la construction du lycée et comprises dans le périmètre de la convention foncière signée avec l'EPF en date du 14 octobre 2015 à 22 € du m², toutes indemnités confondues (sauf indemnité de prise de position anticipée)

- Ces acquisitions seront exonérées de plus-values immobilières en vertu des dispositions de l'article 150 U du Code général des impôts. Ces ventes n'entraîneront pas l'application de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles, du fait de l'absence de constructibilité immédiate des parcelles concernées.
- Le ou les acte(s) authentique(s) de vente sera(ont) signé(s) au plus tard le 15 octobre 2018, sous la responsabilité de Me Benoît MATET, Notaire à QUISSAC.
- L'EPF OCCITANIE versera au PROPRIETAIRE une indemnité de prise de position anticipée l'autorisant à pénétrer sur les terrains dès la signature du présent Protocole pour réaliser tous travaux d'études.

En contrepartie des obligations souscrites par l'EPF OCCITANIE et la COMMUNE, le PROPRIETAIRE prend les engagements suivants :

- Le PROPRIETAIRE donne son accord plein, entier et irrévocable aux cessions telles que définies au présent Protocole et déclare que rien ne s'y oppose.
- Le PROPRIETAIRE s'engage à ne formuler aucun recours, gracieux ou contentieux, contre les futurs actes de réalisation du projet d'aménagement, qu'il s'agisse de l'arrêté préfectoral valant DUP et cessibilité, comme de l'ensemble des autorisations administratives, environnementales et d'urbanisme nécessaires tant à la réalisation du futur Lycée et de ses annexes, qu'au projet d'aménagement du secteur « Massanas – La Cruzade ». A défaut de respecter cet engagement, le PROPRIETAIRE serait redevable envers l'EPF OCCITANIE et la COMMUNE d'une indemnité égale à la valeur des parcelles cédées, à titre de clause pénale.
- Le PROPRIETAIRE renonce ainsi à toute action ayant pour but de faire suspendre la réalisation du projet d'aménagement du secteur « Massanas – La Cruzade » et ce tant à l'égard de l'EPF OCCITANIE et la COMMUNE qu'à l'égard de toute autre personne morale qui interviendrait dans la réalisation du projet, telle la REGION OCCITANIE.
- Le PROPRIETAIRE s'engage à se désister de la requête qu'il a formulée devant le Tribunal administratif de NIMES et relative à la majoration de taxes foncières sur la propriété non-bâtie. Ce désistement d'instance et d'action devra avoir été déposé au greffe de la Juridiction dans un délai de 15 jours à compter de la signature de l'acte authentique de vente mentionné à l'article 1 du présent Protocole.

Aussi, considérant le projet de protocole tel qu'annexé, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la maîtrise foncière des propriétés de Mme Aline REBOUL, M. Etienne GIRARD, M. Claude REBOUL, l'Indivision POUVIL, Mme Annie REBOUL, M. Roland CROCE (succession), M. Jean-Pierre RAZE (indivision RAZE-TRAUCHESSEC), Mme Jacqueline AURECHE (BONELL) et M. Serge LAMBIN dans les termes définis au projet de protocole joint,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les protocoles étant établi que chaque compte de propriété fera l'objet d'une convention spécifique.

Le conseil municipal accepte ces propositions

21 Pour (Unanimité)

Louise BILLY constate que le prix d'achat est plus élevé que prévu. Elle demande comment la commune va faire face à cette dépense et sera-t-elle obligée de vendre des biens communaux pour compenser. Dans l'affirmative, elle souhaiterait connaître la liste de ces biens.

Guy MAROTTE répond qu'effectivement certains biens communaux devront être vendus. Une liste a été établie et sera présentée aux élus pour une décision collégiale.

2018.07.069 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - RETRAIT DELIBERATION REF 2018.05.042 DU 29 MAI 2018 PORTANT SUSPENSION DU DEPLOIEMENT DES COMPTEURS ELECTRIQUES ACTUELS PAR DES COMPTEURS COMMUNICANTS DE TYPE LINKY SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SOMMIERES

Monsieur le Maire informe du courrier du 7 juin 2018 transmis par Monsieur le Préfet du Gard qui fait suite à la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2018 portant suspension du déploiement des compteurs électriques actuels par des compteurs communicants de type Linky sur le territoire de la commune de Sommières.

Monsieur le Préfet rappelle que la commune a transféré la compétence « autorité organisatrice de réseau de distribution publique d'électricité et gaz » (AOD), définie à l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) et qu'elle n'a donc pas compétence pour délibérer dans ce domaine.

Il est précisé également que les compteurs relèvent de la propriété des AOD mais seul le concessionnaire a le droit de les développer et de les exploiter.

De plus, Monsieur le Préfet rappelle que la loi sur la transition énergétique de 2015 oblige légalement ERDF, gestionnaire du réseau de distribution, à déployer le compteur communicant Linky et, qu'à ce titre, il serait responsable de tout dommage.

Enfin, l'opposition d'une commune au déploiement de ces compteurs sur son territoire constituerait une faute contractuelle, puisqu'elle empêcherait ERDF d'exécuter son service dans les conditions prévues par la loi de transition énergétique n° 2015-992 du 17 août 2015, et pourrait être considérée comme un excès de pouvoir.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal :

- **De procéder** au retrait de la délibération réf 2018.05.042 du 29 mai 2018

Le conseil municipal accepte ces propositions
21 Pour (Unanimité)

La séance est levée à 23h15

Questions diverses :

Louise BILLY fait remonter un problème d'insécurité à Sommières notamment en centre-ville. Les commerçants sont régulièrement importunés et n'en peuvent plus. Elle demande ce que peut faire la mairie pour pallier à ce problème.

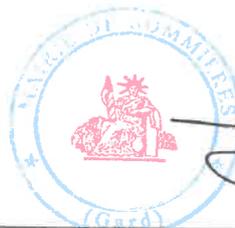
Hélène GRAVAT informe que les policiers municipaux ont rencontré les commerçants. Toutefois, ceux-ci ne veulent pas déposer de plainte auprès de la gendarmerie. Aucune procédure ne peut donc être engagée à l'encontre des auteurs de trouble.

Monsieur MAROTTE précise que le conseil municipal n'a pas pouvoir à intervenir et confirme que les commerçants doivent porter plainte auprès de la gendarmerie.

Louise BILLY précise qu'elle souhaitait en parler pour être sûre que l'ensemble du conseil municipal est au courant de ce qui se passe à Sommières.

Sandrine MROZOWSKI souhaiterait une réunion d'urbanisme pour évoquer l'évolution du secteur de Massanas et avoir des renseignements sur la loi ALLUR (comment cela impacte la commune et comment l'adapter aux situations particulières).

Guy MAROTTE rappelle l'achat des terrains et indique qu'une présentation aux élus des projets du lycée, du dévoiement de la RD22 et de la gendarmerie sera faite ultérieurement.



Le Maire,
Guy MAROTTE